

Bien que nos deux pays ne soient pas nécessairement d'accord sur les détails de l'approche à suivre pour en arriver à une solution, il faut souligner que le Canada et l'Arabie saoudite ont tous deux pris officiellement position en faveur de politiques qui garantiraient le droit de toutes les nations de la région de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Nous sommes également en faveur d'un foyer national pour les Palestiniens sur un territoire clairement défini, la Cisjordanie et la Bande de Gaza. (...) le Canada continuera de soutenir sans réserve les dirigeants des pays qui recherchent avec détermination la paix dans l'honneur et qui sont disposés à courir les risques que suppose la mise au point d'un règlement juste et durable.⁴

Le 2 décembre 1987, M. Charles V. Svoboda, membre de la délégation canadienne à la 42^e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, a donné une explication de vote concernant des résolutions sur la question de la Palestine. La délégation s'est abstenue "sur le projet de résolution L.34 sur la Division des droits des Palestiniens, alors qu'elle avait émis un vote négatif sur des textes similaires au cours des dernières années". Selon M. Svoboda, ce changement de position reflète une "préoccupation pour la situation tragique du peuple palestinien" et constitue une manifestation de la compréhension et de la sympathie que la délégation canadienne éprouve à l'égard des droits individuels et collectifs du peuple palestinien. M. Svoboda a ajouté plus loin : "S'agissant de l'OLP, nous souhaitons rappeler une fois de plus que, si nous ne reconnaissons pas à cette organisation le statut de seul représentant légitime du peuple palestinien, nous la considérons comme l'expression d'un important segment de l'opinion palestinienne. À ce titre, nous estimons qu'il est important de maintenir des communications efficaces avec l'OLP."

Concernant le projet de résolution demandant la convocation d'une Conférence internationale pour la paix au Moyen-Orient (L.40), la délégation canadienne s'est également abstenue, surtout en raison de ses réserves "au sujet de certaines des dispositions de la résolution 38/58C à laquelle il est à nouveau fait allusion et qui préjuge de l'aboutissement des négociations. En outre, [la] délégation a certaines préoccupations d'ordre concret quant à l'impartialité et à l'efficacité d'un Comité préparatoire devant faire l'objet de négociations dans le cadre du Conseil de sécurité, alors que deux

⁴ MAE, Discours, 87/53, 4 octobre 1987.